

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 27 septembre 2022**

**Convocation en date du 20 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

**Quorum : 10**

**Etaient présents :** Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Anne GAUTHERON, Mr Xavier NOVIS, Mme Françoise CHASSAGNE Mme Stéphanie BAJU Mme Lucie DUGUA, Mme Camille BONNASSIEUX

**Absents représentés :**

Mme Nadine ROCHE donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY  
Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mme Anne GAUTHERON  
Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT

**Absents excusés :**

Mr Daniel BLANC

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique MOUSSY

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Modification n°2 PLU
- 3) Eclairage public / Energie
- 4) Rénovation de l'étage de la Mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment :
  - Avenant marché de maîtrise d'œuvre
  - Approbation programme travaux et lancement marchés de travaux
- 5) Aménagement cour d'école
- 6) Local jeunes : travaux d'aménagement
- 7) Personnel communal :
  - Médaille du travail
  - Départ en retraite
- 8) Location Agora
- 9) Décisions modificatives
- 10) Rapport délégataire assainissement collectif

## **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après lecture du procès-verbal de la réunion en date du 12 juillet 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **2) MODIFICATION N°2 PLU**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2017 approuvant le PLU et la délibération du 10 novembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une nouvelle modification simplifiée du document d'urbanisme, avec mise à disposition du dossier au public, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme susvisées.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de modification du document.

Il conviendrait d'adapter le document d'urbanisme pour faciliter l'aboutissement de certains projets, notamment dans les secteurs ou les zones suivants :

- Secteur de Champcalot pour permettre la réalisation d'un projet de logements,
- Secteur de la ZA de la Bascule pour permettre la réalisation de locaux économiques,
- Secteur à l'entrée nord du bourg pour une opération de démolition/reconstruction pour des logements, en partie sociaux,
- Secteur UBa de la Bascule où les règles d'implantation empêchent d'optimiser le foncier de ce secteur, dédié aux exploitations agricoles,
- Sur l'ensemble des zones U du PLU où les règles d'implantation des constructions pour des tènements concernés par plusieurs voies ou emprises publiques rendent difficile la réalisation des projets.

La procédure est également l'occasion de corriger une erreur matérielle identifiée en marge de la zone Ui de la Bascule : un bâtiment existant s'est retrouvé par erreur classé en zone Nco au lieu de Ui et de mettre le document en compatibilité avec les dispositions du SCoT révisé, notamment en matière de surfaces commerciales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Se prononce favorablement sur l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, avec mise à disposition du projet au public, conformément aux articles L153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme,
- Approuve les objectifs poursuivis par cette modification selon l'exposé des motifs ci-dessus ; notamment :
  - D'adapter l'OAP de Champcalot et le règlement de la zone AUa afin de revoir la desserte, de mieux prendre en compte la topographie et permettre la réalisation d'un projet de logements,
  - D'adapter l'OAP de la zone de la Bascule afin de faciliter la réalisation d'un projet de locaux économiques,
  - De corriger une erreur matérielle : une construction se retrouve classée en zone Nco alors qu'elle fait partie de la zone Ui,

- D'autoriser un dépassement de la règle de hauteur pour permettre une opération de démolition/reconstruction pour les logements (en partie sociaux) en entrée nord du bourg.
  - De mettre le règlement en compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône en matière de surfaces commerciales,
  - D'adapter les règles d'implantation en secteur UBa pour faciliter les projets,
  - De faciliter l'implantation des constructions pour les tenements concernés par plusieurs voies ou emprises publiques dans toutes les zones U.
- Décide que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
  - Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette délibération, à prendre toutes décisions, relevant de sa compétence, relatives à la mise en œuvre de cette modification du PLU et à signer les pièces s'y rapportant.

**Délibération n°27-09-2022-1**

### **3) ECLAIRAGE PUBLIC / ENERGIE**

Au vu de la conjoncture concernant la consommation d'énergie, les membres du Conseil Municipal ont mené une réflexion sur l'extinction de l'éclairage public pendant la nuit. Ils ont également évoqué le projet d'installation de la télégestion sur les chaudières de certains bâtiments communaux tels que la Mairie, l'Agora et ont souligné que ce mode de fonctionnement était déjà mis en place au niveau de l'école.

Une consultation concernant le changement des fenêtres à la bibliothèque va également être lancée.

Un groupe de travail est créé afin d'apporter des propositions sur les économies d'énergie aux membres du Conseil Municipal qui délibéreront lors de la prochaine réunion.

### **4) RENOVATION DE L'ETAGE DE LA MAIRIE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA TOITURE ET DES FACADES DU BATIMENT**

#### ➤ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre, pour la rénovation de l'étage de la mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment au cabinet EAD.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu des évolutions apportées au projet, le coût des travaux s'élève à 475 500.00 € HT portant le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 38 991.00 € HT (8.20 % du coût total des travaux).

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet EAD pour un montant du forfait de rémunération à 38 991.00 € HT.

**Délibération n°22-09-2022-2**

#### ➤ Approbation programme travaux et lancement marchés de travaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet définitif de la rénovation de l'étage de la mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 475 500.00 € HT.

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet définitif des travaux.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet définitif de la rénovation de l'étage de la mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment pour un montant de 475 500.00 € HT, et décide le lancement de marchés à procédure adaptée.

**Délibération n°22-09-2022-3**

## 5) AMENAGEMENT COUR DE L'ECOLE

La réflexion sur ce projet se poursuit.

## 6) LOCAL JEUNES : TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Une réunion sur place de la commission est programmée.

## 7) PERSONNEL COMMUNAL

### ➤ Médaille du travail

Monsieur le Maire rappelle les délibérations attribuant les gratifications pour les médailles d'argent et de vermeil et informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la gratification qui pourrait être versée pour la médaille d'or.

Le Conseil Municipal, unanime, fixe pour l'attribution de la médaille d'or pour 35 ans de service le montant de la gratification à 100% du salaire de base mensuel net.

**Délibération n°27-09-2022-4**

### ➤ Départ à la retraite

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2022 d'un agent technique territorial employé à la commune depuis 2009.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'attribuer à l'agent la somme de 500 € sous forme de chèques cadeaux.

**Délibération n°27-09-2022-5**

### ➤ Signature convention avec le CDG 42

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics a l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Il l'informe également que le Centre de Gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier cette mission au CDG 42.

Le conseil Municipal, unanime, décide de confier la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**Délibération n°27-09-2022-6**

## 8) LOCATION AGORA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un dysfonctionnement de la climatisation de la salle Agora lors de la location du 12 juillet dernier.

Le Conseil Municipal, unanime, accorde un abaissement de 50 € sur le prix de la location du 12 juillet 2022.

**Délibération n°27-09-2022-7**

## 9) DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, unanime, valide les décisions modificatives suivantes du budget commune :

- **DM 1** : Dépenses de fonctionnement : chapitre 014 compte 739223 + 2 000.00 €  
Recettes de fonctionnement : chapitre 73 compte 7381 + 2 000.00 €
- **DM 2** : Dépenses d'investissement : chapitre 204 compte 2041581 + 11 000.00 €  
Recettes d'investissement : chapitre 10 compte 10226 + 11 000.00 €

## 10) RAPPORT DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

## AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Patrick HENRIOT rappelle les travaux d'assainissement sur le bas de la route de chezenas afin de séparer les eaux pluviales des eaux usées.  
Lors des travaux, il a été constaté de l'autre côté de la route non concerné par les travaux que des canalisations d'assainissement étaient entravées par de grosses racines et que des canalisations d'eau étaient également obstruées.  
Monsieur Patrick HENRIOT propose au Conseil Municipal de remplacer les canalisations d'assainissement endommagées et l'informe que la communauté de communes du Pilat Rhodanien, ayant la compétence eau, a décidé également de remplacer les conduites d'eau obstruées.  
Il précise que la partie commune des travaux sera co-financée par la commune et la communauté de communes du Pilat Rhodanien et que chaque collectivité financera les travaux incombant à sa compétence.  
Le montant des travaux pour la commune s'élève à 16 624.25 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le remplacement des canalisations d'assainissement entravées par de grosses racines par l'entreprise Moutot pour un montant de 16 624.25 € HT.

**Délibération n°27-09-2022-8**

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réfection de la rue du Bonnardot qui sera pris en charge par différents intervenants du chantier du clos Guigal et la commune.

- Mr Pierre-Marie CHEVAL informe le Conseil Municipal que suite à l'aménagement du clos Guigal, il serait intéressant d'installer un poteau incendie, rue du Bonnardot. Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'installation d'un poteau incendie, rue du Bonnardot.
- Le Conseil Municipal, unanime, approuve le devis de Synergie Sports d'un montant de 2520.00 € HT pour l'entretien du terrain multisports (défeutrage, regarnissage, épandage d'engrais)
- Monsieur Pierre-Marie CHEVAL présente un devis de l'entreprise SARL Champion d'un montant de 1 963.00 € HT pour la fourniture et la pose de la porte d'entrée en pvc de la garderie.  
Les membres du Conseil Municipal, unanimes, approuvent ce devis.
- Monsieur Christian CHAMPELEY rappelle l'ouverture du centre de loisirs les mercredis qui connaît une forte fréquentation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20**

**La secrétaire de séance,  
Véronique MOUSSY**

**Le Maire,  
Serge RAULT**

